

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- huit mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/03/2023

**26 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
**Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs** : Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

**03 Absents** : MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :**

- *taxe d'habitation ;*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties ;*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties ;*
- *cotisation foncière des entreprises .*

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis,

-Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

-Vu le projet de Budget 2023 présenté sans recours à l'augmentation des impôts,

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation pour les locaux susvisés et de les reconduire à l'identique pour l'année 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation pour les locaux susvisés pour l'année 2023 ;  
➤ **VOTE** les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ; de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Habitation pour l'année 2023 tels que ci-dessous :

Taxes	<i>Pour mémoire taux d'imposition de 2022</i>	Taux votés en 2023
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	6.04 %	6.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	30.50 %	30.50 %
Cotisation foncière des entreprises	26.21 %	26.21 %
Taxe d'habitation		5.56%

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération ainsi que l'état 1259 complété aux Services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques et de le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/04/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN